

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 12 JUIN 2025**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- \* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R122-5, R143-38 et R143-39 relatifs à l'autorisation d'ouverture des établissements recevant du public ;
- \* Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- \* Vu l'arrêté du 23 mai 1989 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type U (établissements sanitaires) ;
- \* Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-003 du 1<sup>er</sup> octobre 2016 portant création d'une commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2023-07-04-00002 du 04 juillet 2023 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, modifié en date du 05 juin 2024 par l'arrêté préfectoral n° 05-2024-06-05-00006 ;
- \* Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet de l'autorisation n° AT005.061.24.P0084 et à l'ouverture au public de l'établissement « Relais H » émis par la commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 27 mai 2025 ;
- \* Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet de l'autorisation n° AT005.061.24.P0084 et à l'ouverture au public de l'établissement « Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud » émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 27 février 2025 ;

**Arrêtons**

**ARTICLE 1** : L'établissement « Relais H », au sein du centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud, pavillon médical mères/enfants et plateau technique, sis 1 place Auguste Muret 05000 GAP de type U, de 2<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif global de 745 au titre du public et de 191 au titre du personnel est autorisé à ouvrir au public à compter de la notification du présent arrêté à son exploitant.

**ARTICLE 2** : Toutefois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra justifier de la prise en compte des prescriptions suivantes en fournissant les attestations correspondantes sous 2 mois :

- Supprimer le stockage présent dans le bureau ou traiter ce local selon les dispositions prévues pour les locaux à risques moyens ;
- Supprimer le double dispositif de verrouillage de la porte issue de secours ;
- Former le personnel à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public.

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13, R143-34 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation, de :

Tenir à jour un registre de sécurité ;

- S'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- Faire procéder aux vérifications nécessaires et prescrites par la réglementation qu'il s'agisse de techniciens compétents ou d'organismes agréés ;
- Assurer périodiquement l'entraînement de son personnel à la transmission de l'alerte, à la manœuvre des moyens de secours et à la conduite d'une évacuation.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, sur avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur DE MOULINS Cyril, Représentant de la société Lagardère Travel Retail France, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 12 JUIN 2025

La Maire-Adjointe



Transmis en Préfecture le : 12 JUIN 2025

Publié ou notifié le :

12 JUIN 2025

## Bordereau d'acquittement de transaction

| Collectivité : VILLE GAP (05)

| Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2025_06_326
Objet :	Autorisation ouverture relais H
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-12 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20250612-A2025_06_326-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20250612-A2025_06_326-AR-1-1_0.xml	text/xml	857 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_16899.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20250612-A2025_06_326-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	68.5 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 juin 2025 à 14h21min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 juin 2025 à 14h21min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 juin 2025 à 14h23min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 juin 2025 à 14h25min30s	Reçu par le MI le 2025-06-12

